







Procedure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2019/0196(NLE)
Procédure terminée	
Accord UE/Suisse: modification des concessions OMC de la Suisse pour les viandes simplement assaisonnées	
Sujet	
3.10.05.01 Viande	
6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	
6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE	
Zone géographique	
Suisse	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Commerce international	 WARBORN Jörgen	02/10/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 DANTI Nicola	
		 PAET Urmas	
		 BOURGEOIS Geert	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires étrangères	3765	13/07/2020
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce	MALMSTRÖM Cecilia	

Événements clés			
24/09/2019	Document préparatoire	COM(2019)0419	
21/10/2019	Publication de la proposition législative	12482/2019	
19/12/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/04/2020	Vote en commission		
28/04/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0092/2020	

17/06/2020	Résultat du vote au parlement		
17/06/2020	Décision du Parlement	T9-0139/2020	Résumé
13/07/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/07/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2019/0196(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/9/01431

Portail de documentation

Document préparatoire		COM(2019)0419	24/09/2019	EC	
Document annexé à la procédure		12483/2019	14/10/2019	CSL	
Document de base législatif		12482/2019	21/10/2019	CSL	
Projet de rapport de la commission		PE646.756	10/01/2020	EP	
Amendements déposés en commission		PE648.391	26/02/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0092/2020	28/04/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0139/2020	17/06/2020	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2020/1067](#)
[JO L 233 21.07.2020, p. 0001](#)

Accord UE/Suisse: modification des concessions OMC de la Suisse pour les viandes simplement assaisonnées

Le Parlement européen a adopté par 682 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Confédération suisse dans le cadre des négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 sur la modification des concessions de la Suisse à l'OMC en ce qui concerne la viande assaisonnée.

Suivant la recommandation de la commission du commerce international, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

Alors que la Suisse était confrontée à une forte augmentation des importations de viande, y compris les «viandes assaisonnées», le Parlement suisse a adopté à la fin de l'année 2015 une proposition de reclassement de certaines «viandes assaisonnées», ce qui entraîné une forte augmentation des droits de douane des produits en question. En 2017, l'Union a contesté cette mesure auprès de l'OMC en alléguant son incompatibilité avec les règles de l'OMC.

En avril 2018, la Suisse a convenu qu'elle devait compenser l'augmentation des droits de douane et a lancé une procédure de négociation au titre de l'article XXVIII du GATT afin de modifier les concessions tarifaires figurant à sa liste pour les viandes simplement assaisonnées.

Fin 2018, le Conseil a autorisé la Commission à négocier des compensations. La Suisse a proposé d'augmenter son contingent tarifaire de

l'OMC pour la viande bovine de 1200 tonnes à titre de compensation. Dans ce contingent tarifaire, elle s'est plus particulièrement engagée à allouer spécifiquement à la «viande assaisonnée» un sous-contingent de 600 tonnes. Une nouvelle ligne tarifaire a été créée à cet effet. La Suisse maintient également le droit réduit convenu précédemment pour le bœuf importé pour la fabrication de viande séchée.

Un projet d'accord a été paraphé en juillet 2019. Le 24 octobre, le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord, qui a été signé le 9 décembre 2019 à Bruxelles.

Par échange de lettres, l'Union européenne et la Suisse se sont mises d'accord sur les modifications à intégrer dans la liste d'engagements suisses: de nouveaux droits de douane (y compris pour la viande de bœuf séchée) et l'augmentation des contingents tarifaires de 22.500 tonnes (actuellement) à 23.700 tonnes.